

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT du GERS
COMMUNE de VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2026/145 **portant autorisation d'occupation du domaine public** **Tempo Latino 2026** **Pizzeria DI STEFANO**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,
VU les délibérations du conseil municipal n°DCM 2018/37 du 30 mai 2018 et n°DCM 2023/07 du 23/02/2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine communal,
VU l'arrêté du Maire n° DG 2026/27 portant sur la réglementation de l'organisation du Festival Tempo Latino,
VU la demande présentée par Monsieur Stéphane JACQUET, agissant pour la PIZZA DI STEFANO à Vic-Fezensac et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour la période du 30 juillet au 2 août 2026.

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour une extension de terrasse de 38 m² 5 place Julie Saint Avit, à l'occasion du Festival Tempo Latino, à l'occasion du 30 juillet au 2 août 2026.

Article 2 : Le pétitionnaire ne pourra s'étendre au-delà du droit de son établissement.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 4 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance correspondant à la superficie du domaine public occupé au tarif de 1€ le m²/jour, soit un montant de 152,00€.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

VIC-FEZENSAC, le 23 juillet 2026
Le Maire,
Barbara NETO



